SENPEREKO HERRIKO ETXEA

MAIRIE
DE
SAINT PEE SUR NIVELLE

ARRETE
N°2026-PM-331
portant occupation du domaine public et modification de la circulation générale

Publié par voie dématérialisée le 30 octobre 2026

Le Maire de la Commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle,

Vu les articles L.2211.1, L.2212.2, L2213.1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande des sapeurs-pompiers du centre d'incendie et de secours de la commune pour l'organisation du téléthon le 04 décembre 2026 en lien avec l'association AFM ;
Considérant le plan en annexe 01 ;
Considérant qu'il appartient à Monsieur le maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, d'autoriser l'occupation du domaine public, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 01 - Les sapeurs-pompiers rattachés au centre d'incendie et de secours de la commune sont autorisés à occuper le domaine public avec l'association AFM pour l'organisation de leur animation sur la Place Xan Ithourria ainsi que sur le petit-fronton le vendredi 04 décembre 2026 de 16h00 à 19h00.

Article 02 - Pour la sécurité des participants, la circulation sera interdite sur une partie de la rue Ademainea, entre la rue de Gantxiki et la rue Ferreroenea, le vendredi 04 décembre de 12h00 à 20h00. Une signalisation sera mise en place et retirée ce jour par les organisateurs (voir annexe 01).

Article 03 - Pour des raisons de sécurité, le sens de circulation des véhicules rue Ferreroenea sera inversé sur la portion entre la rue Gantxiki et le bâtiment la Kantxa le vendredi 04 décembre 2026 de 12h00 à 20h00. L'accès au secours devra être préservé.

Article 04 - Ces dispositions seront matérialisées par l'apposition de la signalisation réglementaire.

Article 05 - Les sapeurs-pompiers ainsi que l'association AFM devront prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants.

Article 06 - Le pétitionnaire devra afficher le présent arrêté 08 jours avant le début de l'occupation du domaine public et de l'interdiction de circulation. Il devra contacter le service de la Police Municipale au 05.59.54.19.38 pour la vérification de la mise en place de la pré-signalisation.

Article 07 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

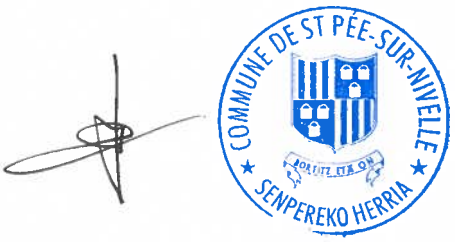
Article 08 - La Direction Générale des Services, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, la Directrice des Services Techniques et le Responsable de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.

Article 09 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'association AFM Téléthon ;
- Le Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Pée-Sur-Nivelle ;
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie.

Fait à Saint-Pée-Sur-Nivelle, le 23 octobre 2026.

Le Maire,
Christophe JAUREGUY.



ANNEXE 1 :

PLAN DE CIRCULATION TELETHON 2026

Le vendredi 04 décembre 2026 de 12h00 à 19h00

